





Bordereau de signature

DEC2017_0256



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/12/2017	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/12/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-12-29)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2017_ 0256

DECISION

Objet : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES N°2017/062 D'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AUX FOURNITURES SCOLAIRES ET DE TRAVAUX PRATIQUES - LOTS 1 ET 2.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU les articles 4, 32 et 42-2° de l'Ordonnance du 23/07/2015 et les articles 12, 27, 34-I-1° a), 78 et 80 du Décret du 25/03/2016 relatifs aux Marchés Publics, et le Décret n°2017-516 du 10/04/2017 portant diverses dispositions en matière de Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises, portant sur le marché public de fournitures n°2017/062, alloti, pour les Fournitures Scolaires (lot n°1) et les Fournitures de Travaux Pratiques (lot n°2), donnant lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 28 novembre 2017, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence n°531553, et publié sur le BOAMP sous la référence n°17-166233,

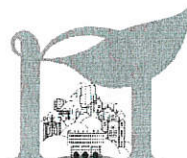
VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère du prix pondéré à 55 %, le critère de la valeur technique pondéré à 40 % et le critère des démarches environnementales pondéré à 5 %,

CONSIDERANT que quatre plis ont été déposés (dont deux par voie dématérialisée) dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 18 décembre 2017 à 12h00), que toutes les candidatures ont été admises, et que dès lors il a été procédé à l'analyse de six offres : quatre pour le lot n°1 et deux pour le lot n°2,

CONSIDERANT qu'une offre du lot n°2 a été déclarée irrégulière puisqu'elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, et que dès lors qu'une seule offre a été analysée,

CONSIDERANT qu'au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle la société PAPETERIES PICHON pour le lot n°1, et celle de la société A.R. DISTRIBUTION ERGET BURO pour le lot n°2,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Fournitures » et des unités fonctionnelles 14.01.03 « Fournitures scolaires » et 14.01.05 « Fournitures de travaux pratiques », dont la valeur ne dépasse pas 209 000 euros HT,



DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société PAPETERIES PICHON SAS, sise Z.I. Molina La Chazotte, 97 rue Jean Perrin BP 315 à LA TALAUDIÈRE CEDEX (42353), le marché public de fournitures n°2017/062-01 relatif au lot n°1 « Fournitures scolaires », donnant lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, pour un montant minimum annuel de 6 250 euros TTC et un montant maximum annuel de 27 500 euros TTC.

Le marché prend effet à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2018. Il est ensuite reconductible tacitement trois fois, par année civile, jusqu'au 31 décembre 2021. Sa durée ne saurait excéder 4 ans.

ARTICLE 2 : Il est conclu avec la Société A.R. DISTRIBUTION ERGET BURO SARL, sise 1 rue du Champ Pillard à SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES (77400), le marché public de fournitures n°2017/062-02 relatif au lot n°2 « Fournitures de Travaux Pratiques », donnant lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, pour un montant minimum annuel de 6 250 euros TTC et un montant maximum annuel de 22 500 euros TTC.

Le marché prend effet à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2018. Il est ensuite reconductible tacitement trois fois, par année civile, jusqu'au 31 décembre 2021. Sa durée ne saurait excéder 4 ans.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Aux titulaires des marchés.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 29/12/2017

Le maire,


Mathieu VISKOVIC.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	29 DEC. 2017
Affiché le	29 DEC. 2017
Notifié le	
Publié le	29 DEC. 2017

